



Comité de projet

Projet éolien sur les communes de Beurizot, Boussey et Vesvres

Thierry BERTHOLLE / Jean-Marc SARRAZIN / Allan BLARDONE / Laurent MICHEL

Date : 2 avril 2025





| Sommaire

01 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

02 DESCRIPTION DU PROJET

03 COMMUNICATION A VENIR

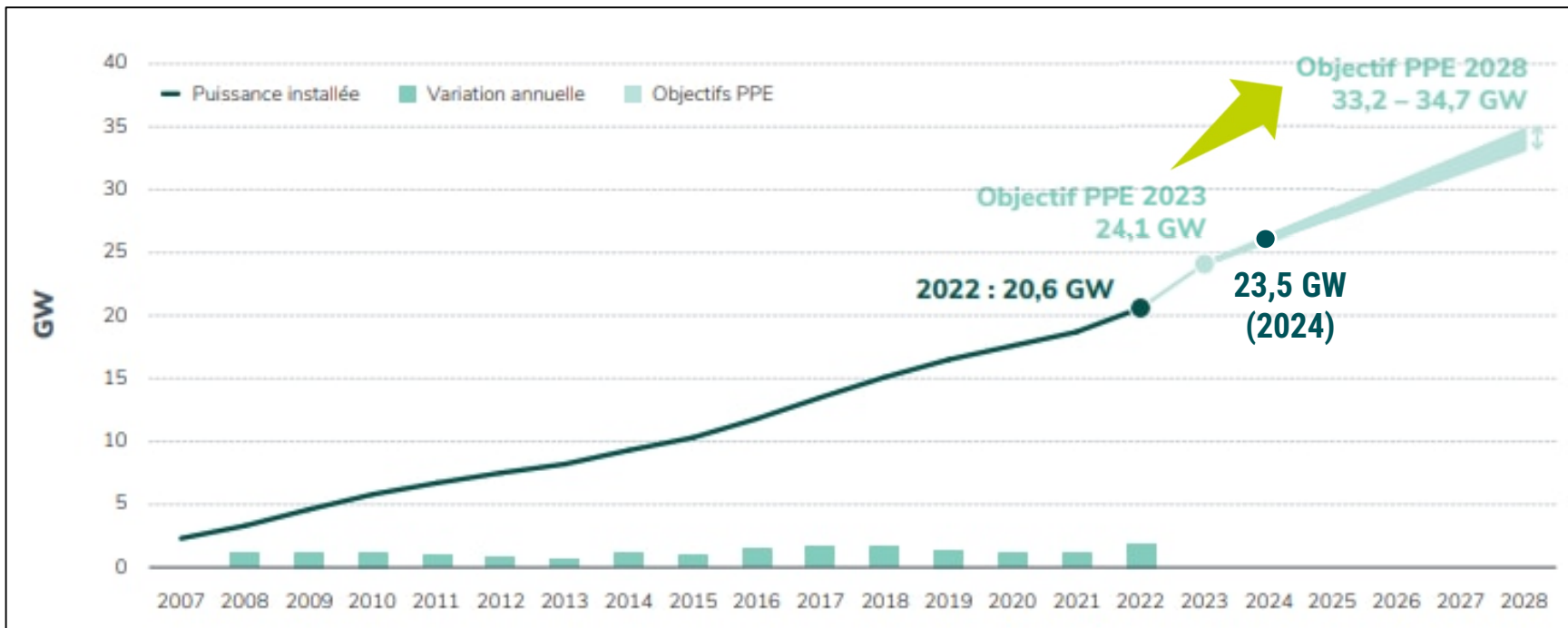
04 COMITE DE PROJET



01 Contexte énergétique

Bilan et objectifs en France

Développement de l'éolien terrestre (PPE / Programmation Pluriannuelle de l'Energie)



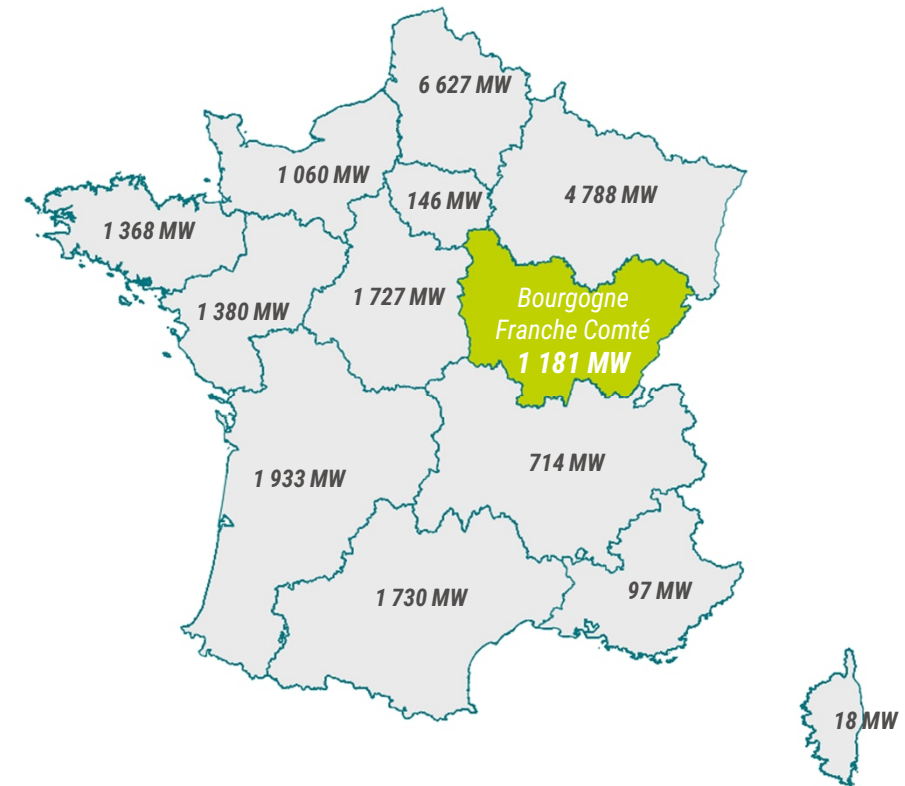
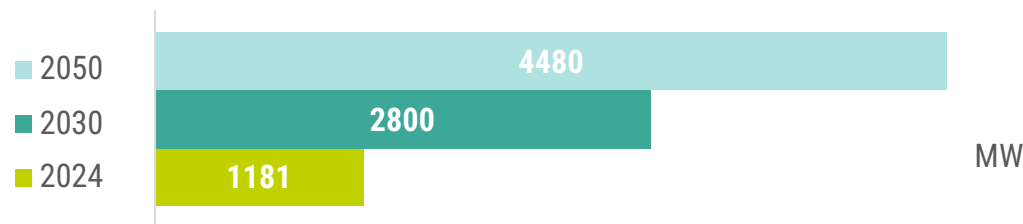
Bilan et objectifs en région

En Bourgogne-Franche-Comté,
1 181 MW installés au 30/06/2024

L'objectif régional retranscrit dans le SRADDET est de :

✎ 2 800 MW pour 2030

✎ 4 480 MW pour 2050

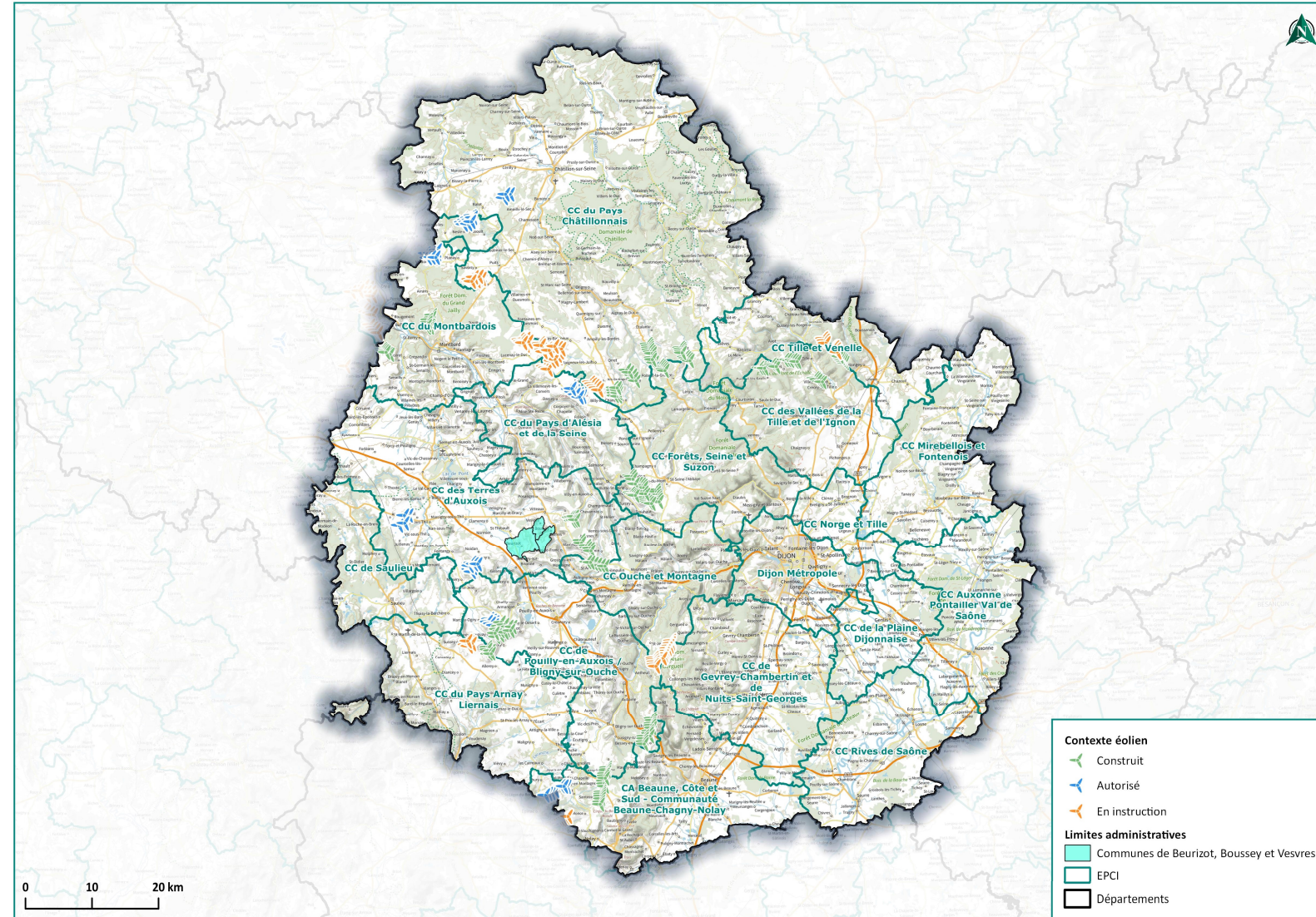


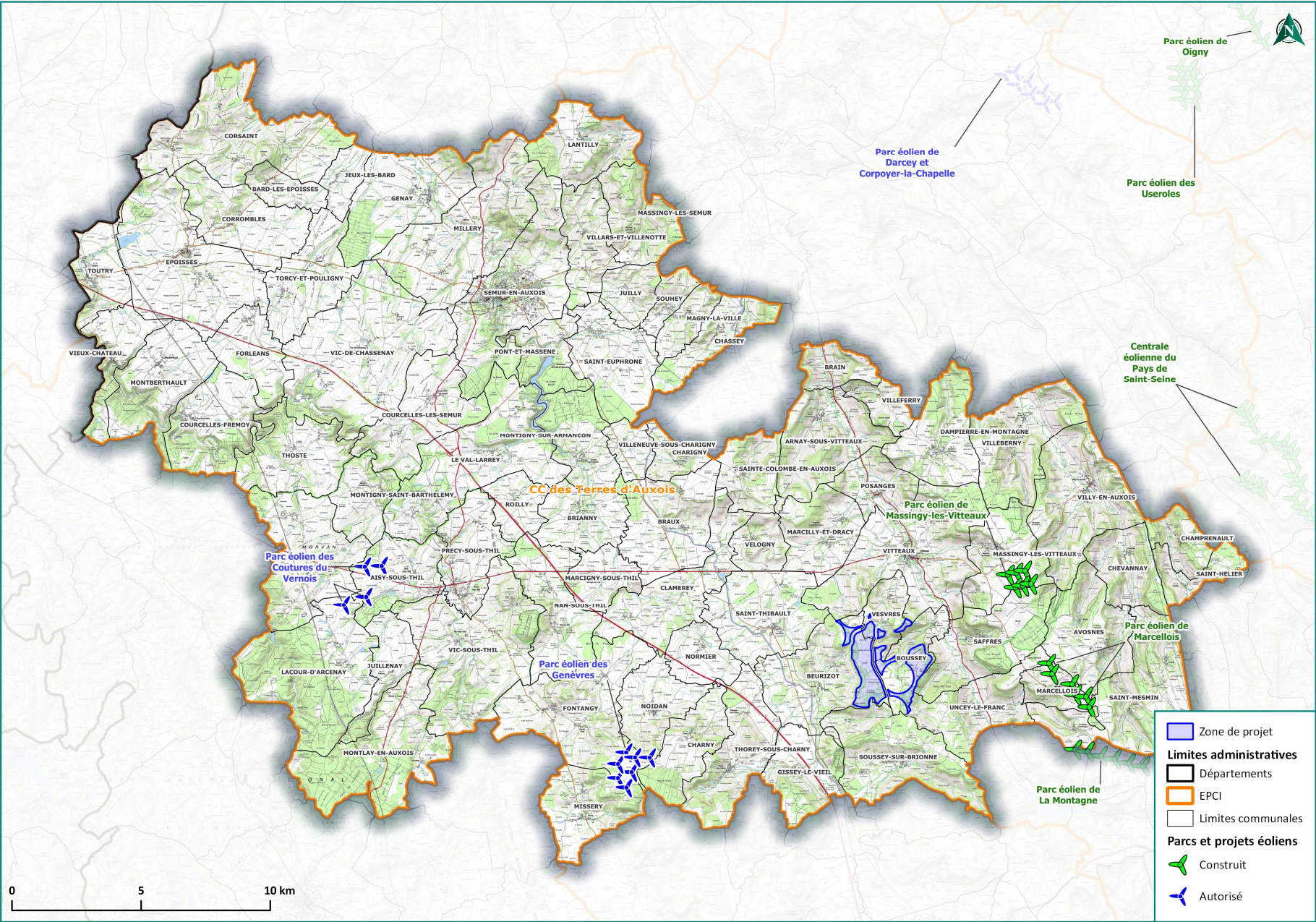
Puissance installée au 30/06/2024*

Source : *Ministère de la Transition écologique, « Tableau de bord de l'éolien, deuxième trimestre 2024 », août 2024

L'éolien sur le territoire

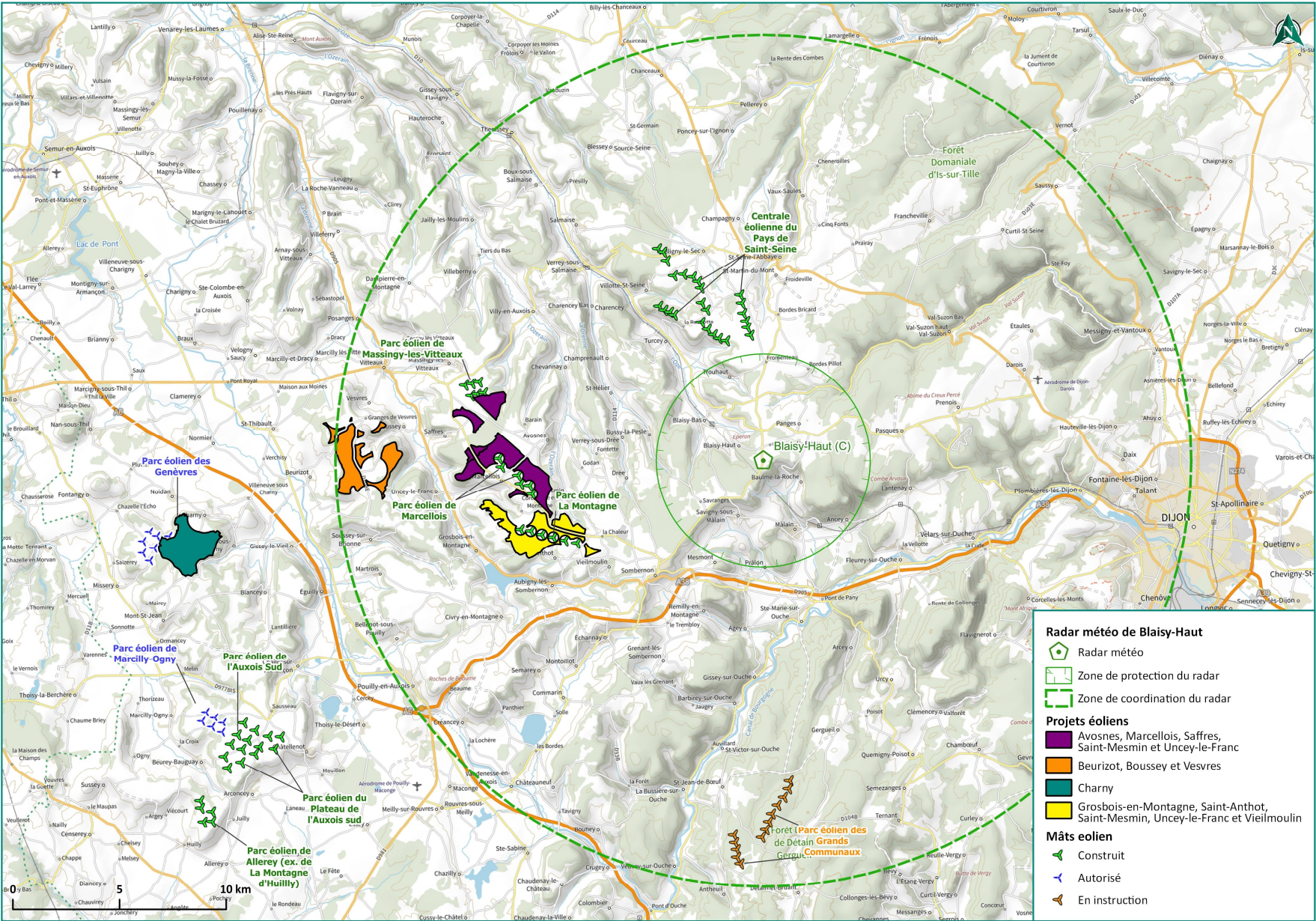
15 parcs en exploitation – 390 MW
9 parcs autorisés – 215 MW
9 parcs en instruction – 270 MW





Radar météo

La Loi d'accélération sur les énergies renouvelables prévoit que les projets éoliens d'une **puissance supérieure à 50 MW** peuvent prétendre à un **radar de compensation météorologique**, afin d'annuler les perturbations induites par les rotors.

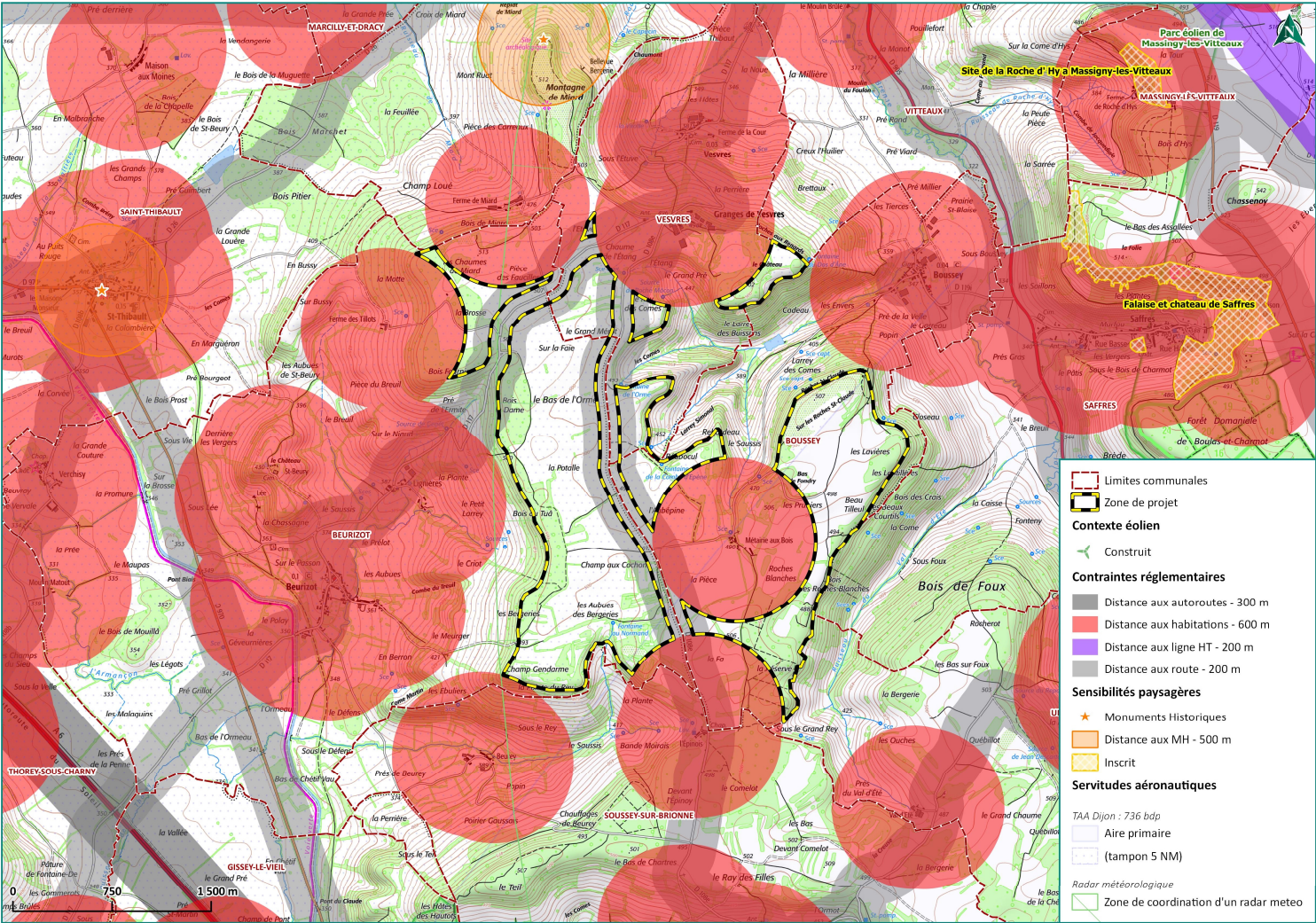




02 Description du projet

Justification du choix du site

Type de contraintes	Contraintes présentes sur le site de Beurizot-Boussey-Vesvres
Superficie du site	429 ha
Communes concernées	Beurizot, Boussey, Vesvres
Gisement éolien	7,4 m/s à 100m (source: Global Wind Atlas)
Capacité d'accueil max	20 éoliennes
Densification d'un parc existant	non
Proximité des habitations	600 m
Poste de raccordement	Poste source Vieilmoulin : 12 km
Accès au site	Routes départementales
Monument historique (< 5 km)	20 Monuments Historiques
Site inscrit et classé (< 5km)	3 sites inscrits
Zones d'inventaire	ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II
Natura 2000	Directive habitat sur la zone projet



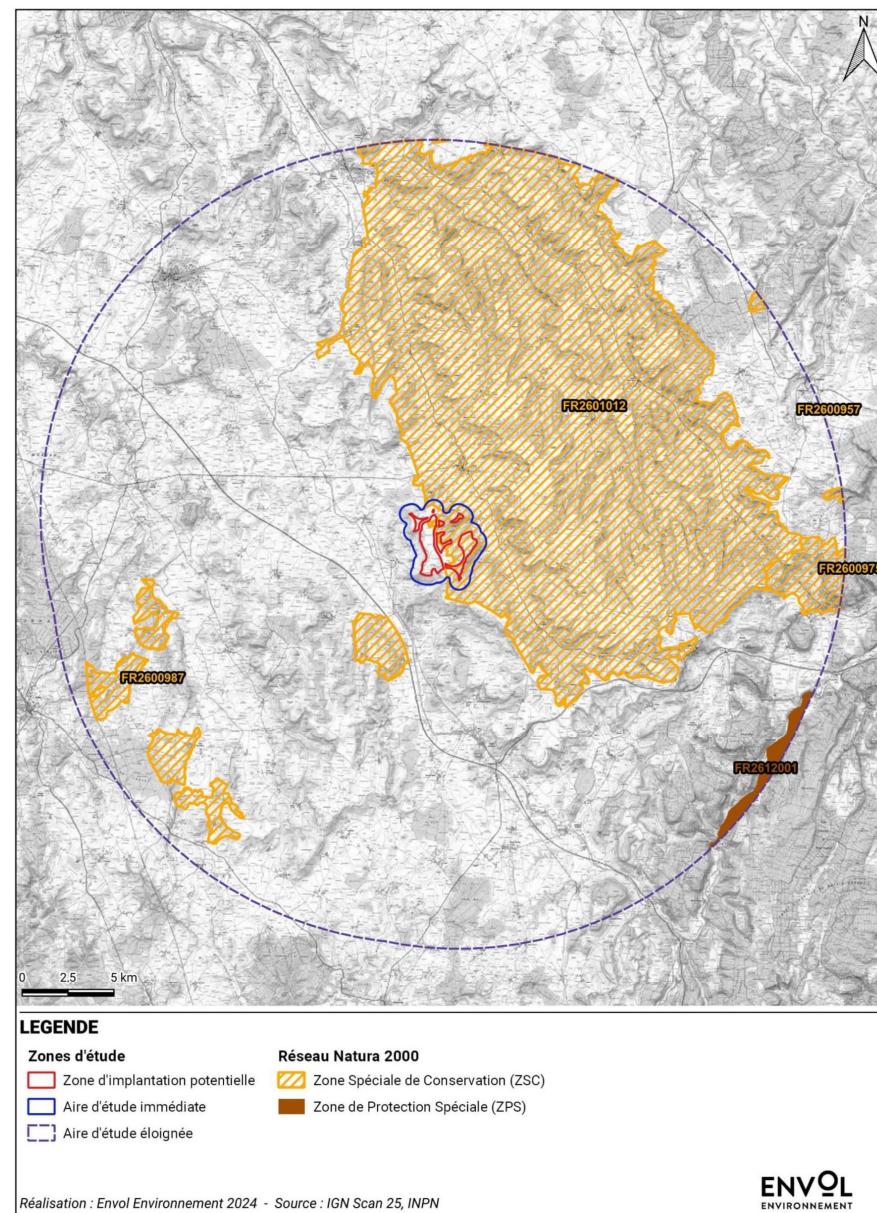
Historique du projet

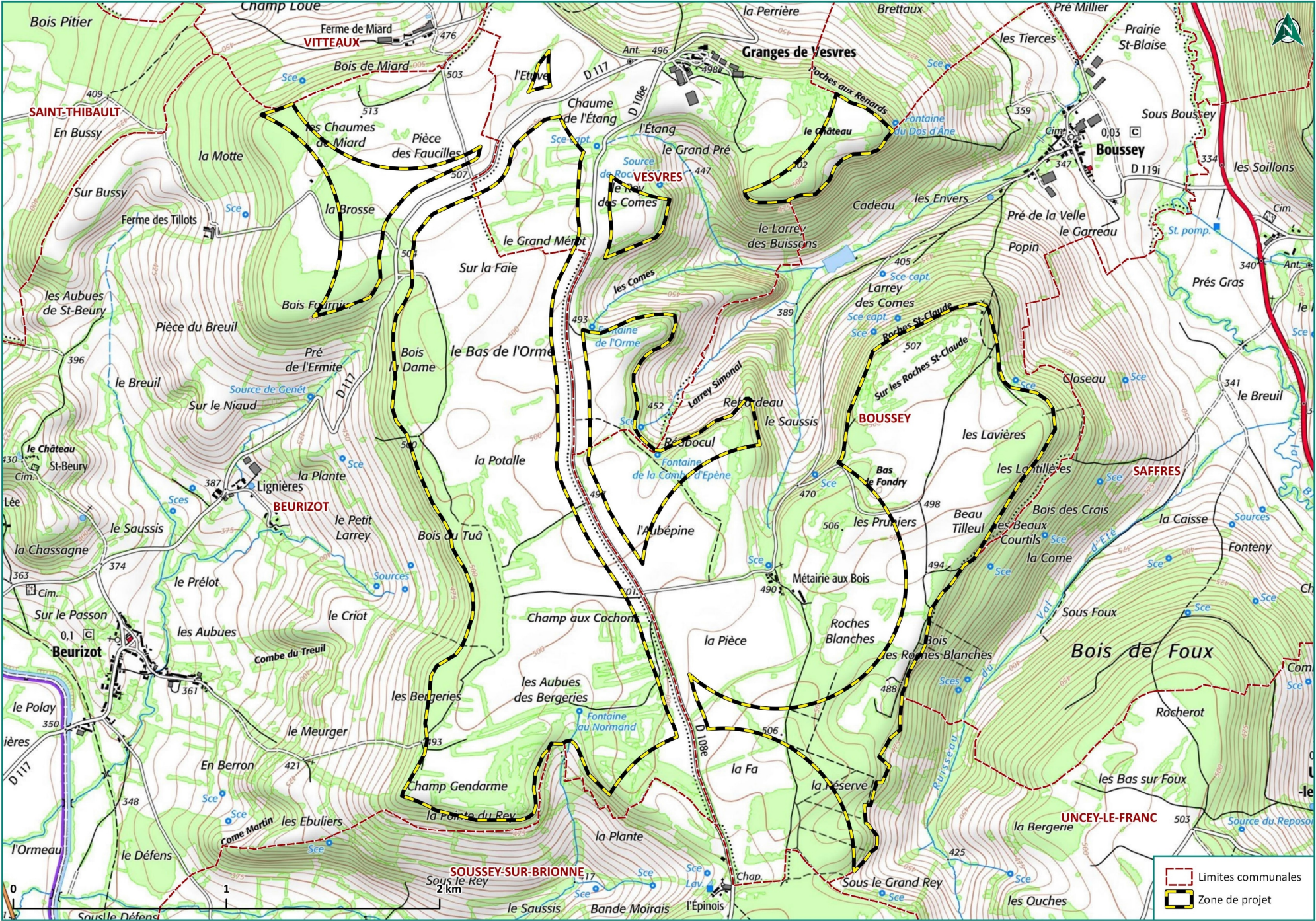
Date	Evènement
2008	■ Dépôt du dossier Ferme éolienne de Boussey Beurizot (refusé en 2011)
Avril 2023	■ Echanges avec les municipalités de Beurizot, Boussey et Vesvres
Printemps 2023	■ Rencontre des propriétaires et exploitants concernés par le projet
Décembre 2023	■ Lancement de l'étude environnementale (Envol Environnement)
Janvier 2024	■ Lancement de l'étude paysagère (Territoires & Paysages)
Février 2024	■ Délibération favorable de la commune de Boussey
Mars 2024	■ Exposition du projet en mairie de Boussey
Avril 2024	■ Présentation du projet (PCDER) à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ■ Installation d'un mât de mesures pour étudier l'activité en altitude des chauves-souris ■ Délibération favorable de la commune de Vesvres
Juillet 2024	■ Distribution des livrets aux populations
Août 2024	■ Proposition d'entrée au capital aux communes de Beurizot, Boussey et Vesvres, et à la Communauté de communes des Terres d'Auxois
Septembre 2024	■ Réalisation de l'étude acoustique
1er trimestre 2025	■ Finalisation des études et définition du projet, Site internet, Bulletins d'information, Exposition
2ème trimestre 2025	▼ ■ Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

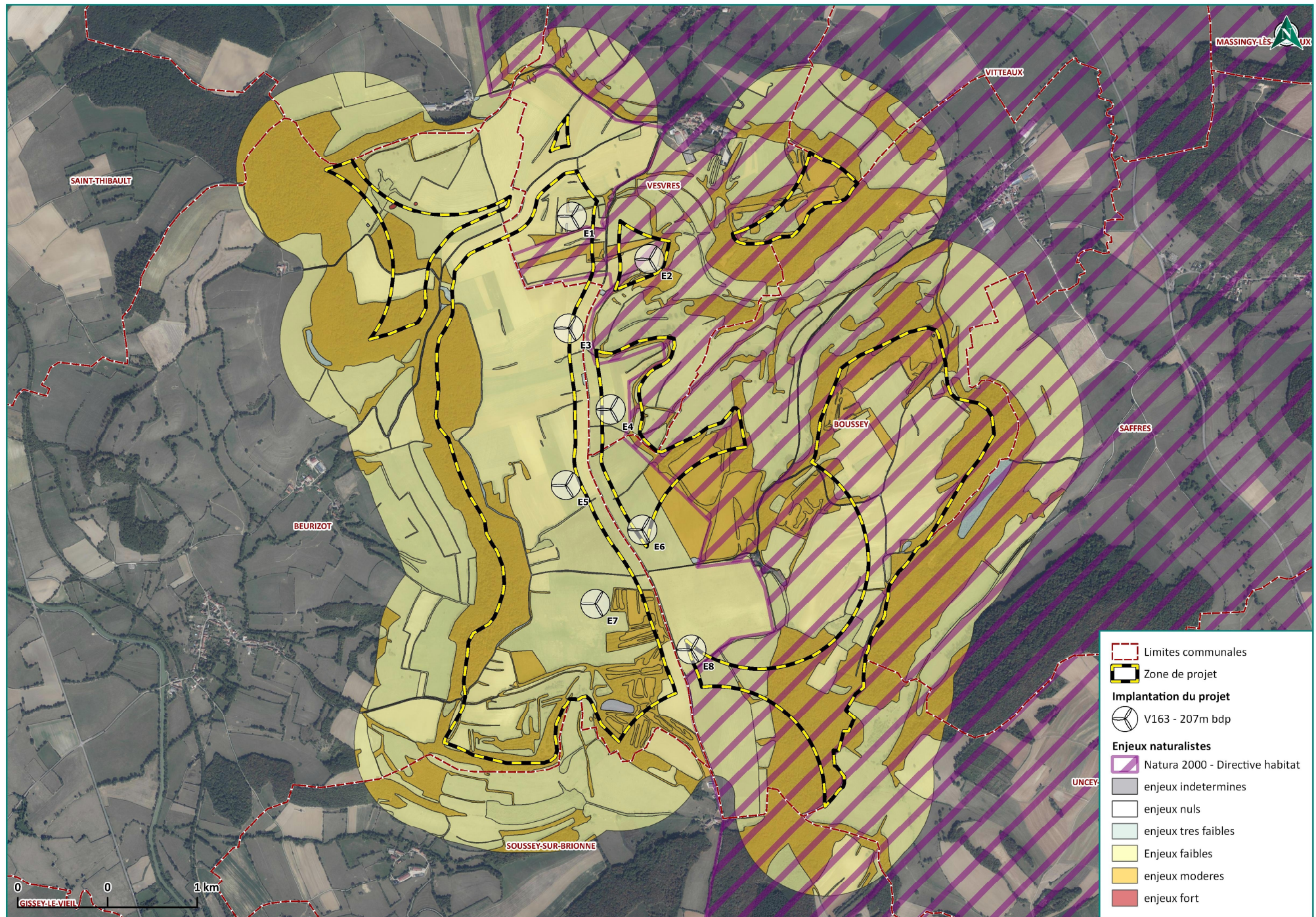
Zone Natura 2000

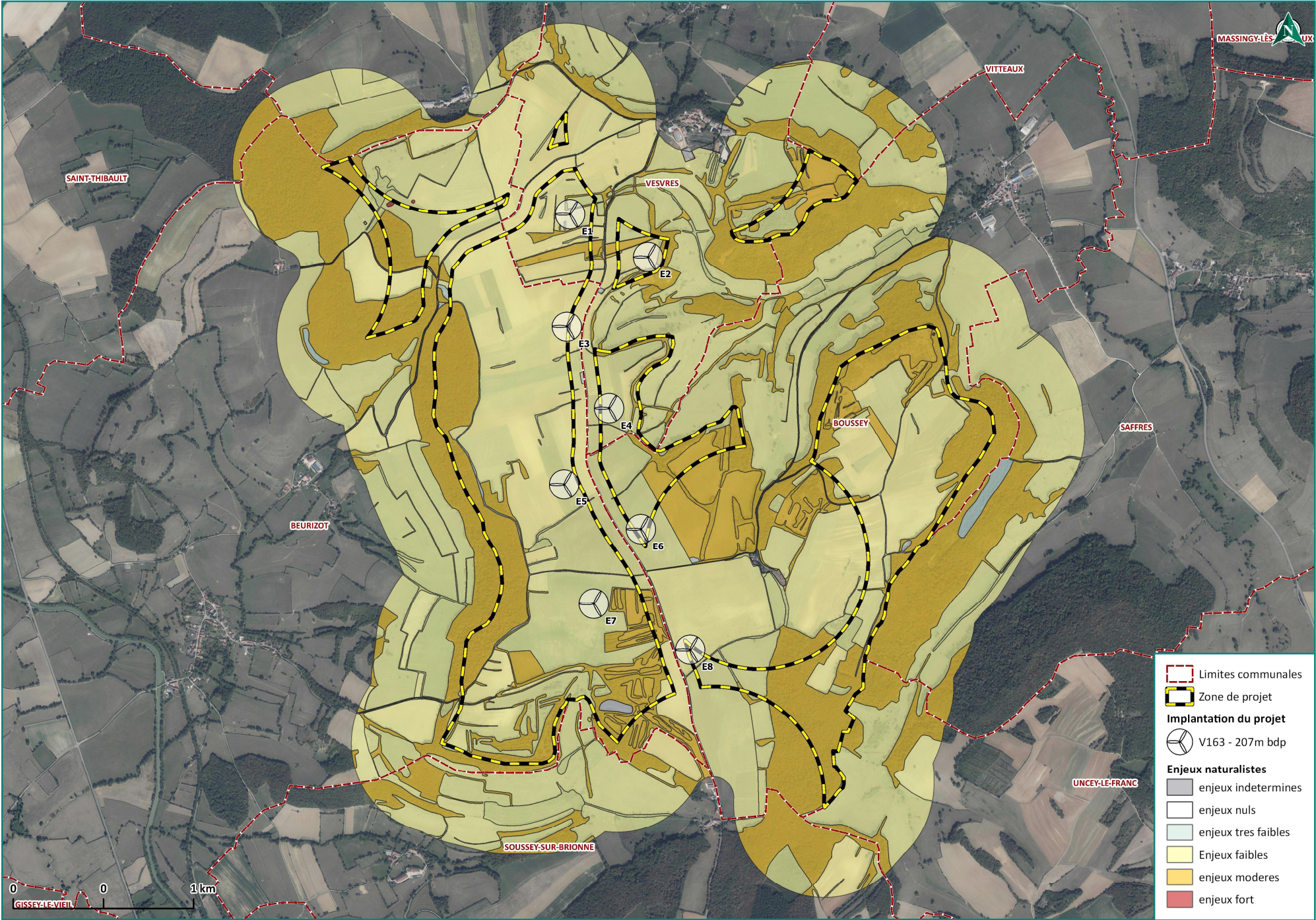
Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Mât de mesure installé en avril 2024 pour analyser au mieux l'activité des chiroptères en altitude.









Description du projet

Caractéristiques techniques

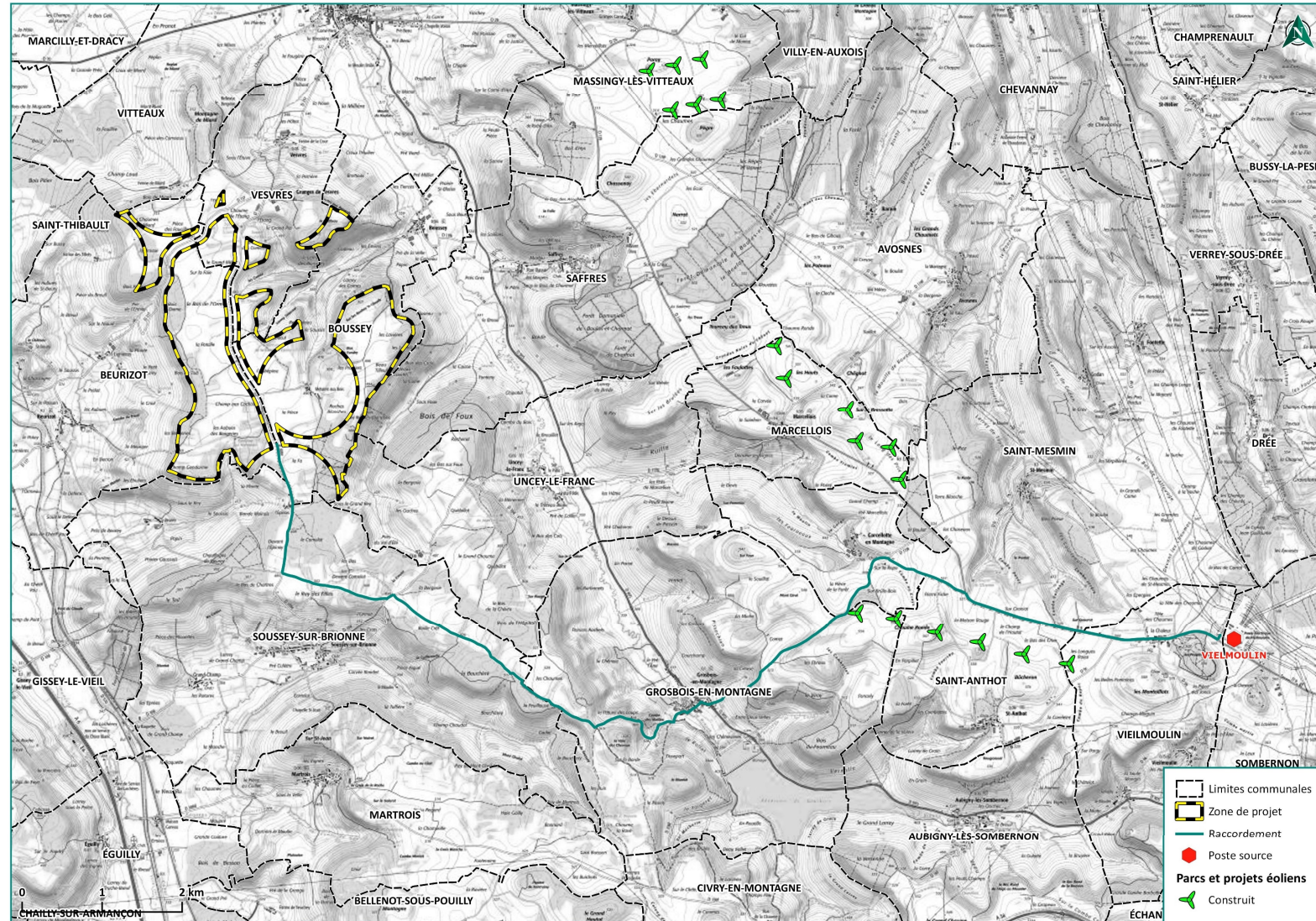
Nom du projet :	Ferme éolienne de l'Aubépine
Nombre d'éoliennes :	8
Modèles d'éoliennes :	VESTAS V163
Diamètre de rotor :	163 m
Hauteur maximale :	207,5 m
Garde au sol :	44,5 m
Puissance unitaire :	4,5 MW
Puissance totale :	36 MW
Distance aux habitations :	600 m



Raccordement envisagé

Les éoliennes seront reliées par câble enterré à un poste de livraison. Celui-ci joue le rôle d'**interface entre le parc éolien et le réseau de distribution**. Le poste de livraison pourra être relié au réseau de distribution par un câble enterré jusqu'à un poste source existant : celui de Vieilmoulin qui se situe à environ 15,7 km à l'Est du projet.

La capacité de ce poste source est de 152 MW, avec création de 2 transformateurs (délais de 36 mois) et sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante selon la file d'attente lors de la demande officielle de raccordement.



Carte faite le 28 février 2024. Toute reproduction est interdite sans l'accord préalable de la société. ©Volkswind France SAS

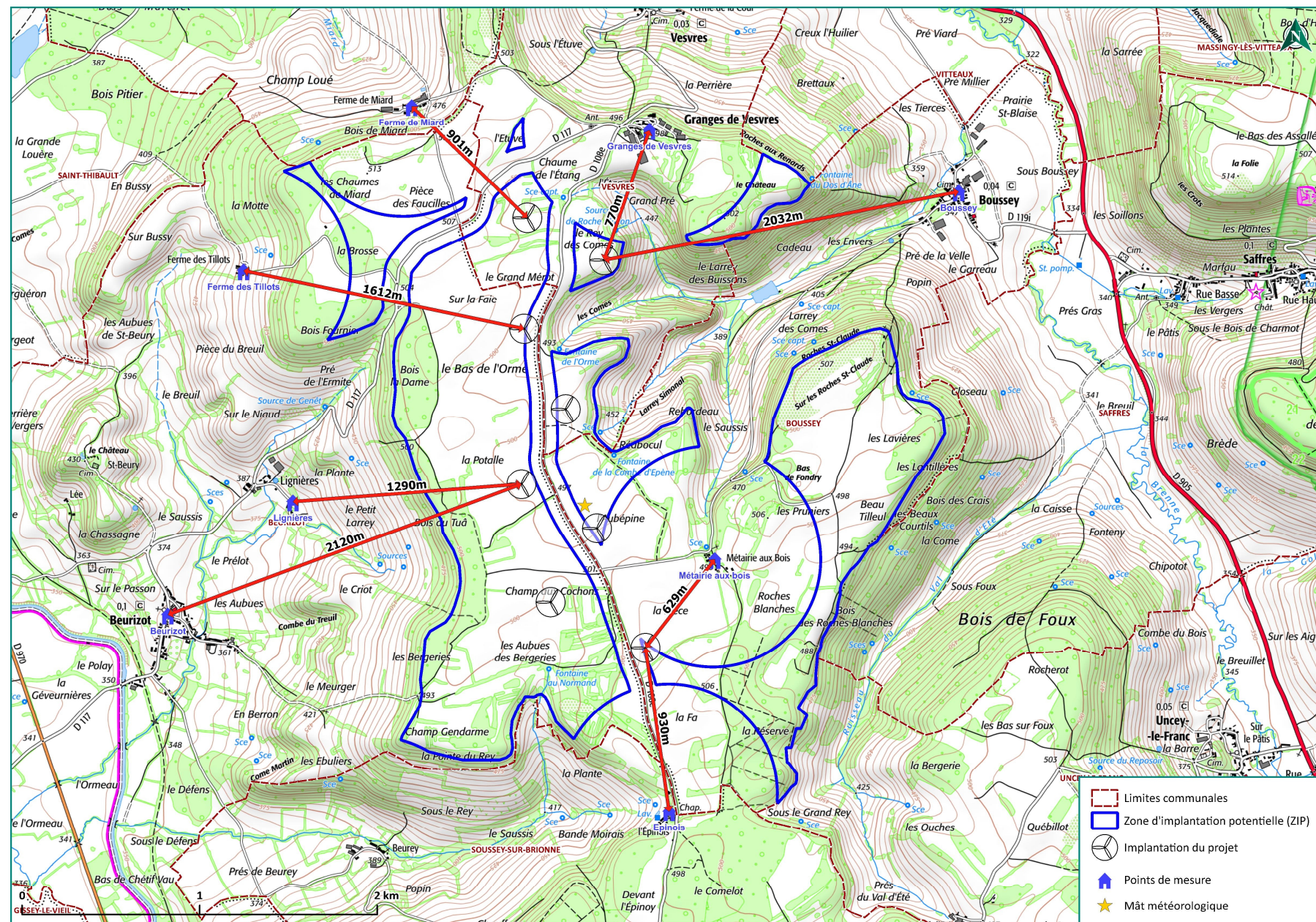
Étude acoustique

Octobre – Novembre 2024

Environ 20 jours

8 points de mesures :

1. Ferme de Miard
2. Grande Rue, Vesvres
3. Boussey
4. Métairie aux bois
5. Ferme de l'Epinoy
6. Rue Ferrand, Beurizot
7. Chemin du petit Larey
8. Ferme des Tillots



Estimation des retombées fiscales pour un projet de 8 éoliennes de 4,5 MW (3 sur Beurizot, 2 sur Boussey et 3 sur Mesvres)

Recettes fiscales estimées pour le bloc communal ~ 100 000 €/an



~30 000 €/an pour la commune de Beurizot

~20 000 €/an pour la commune de Boussey

~30 000 €/an pour la commune de Mesvres

~315 000 €/an pour la communauté de communes

Recettes fiscales estimées pour le département ~ 134 000 €/an

Recettes fiscales estimées pour la région ~ 10 000 €/an

MISE À JOUR : les chiffres ont été ajustés après la présentation en comité de projet, suite à un changement méthodologique d'estimation des retombées

Estimation des retombées fiscales

Principalement issues de l'IFER* (*Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*), les retombées économiques sont durables et non délocalisables. La répartition sur le territoire dépend de la fiscalité de la collectivité :

- **Commune isolée** : 80% Département, 20% Commune
- **Sinon (EPCI)** : 30% Département, 20% Commune, 50% EPCI

Puissance du projet	Min (8 x 4,5 MW = 36 MW)	Max (8 x 5,9 MW = 47,2 MW)
Commune (20%)	91 908 €/an	120 502 €/an
Département (30%)	153 180 €/an	200 836 €/an
EPCI (50%)	61 272 €/an	80 334 €/an
TOTAL / an	306 360 €/an	401 672 €/an

ORFE



La Ferme éolienne de l'Aubépine participera au paiement de vos factures d'électricité !

Dans un souci de répartition de la valeur créée par le parc éolien, le groupe Volkswind allouera **500€ par an par mégawatt installé**, aux frais électriques des résidences principales de Boussey, Vesvres et Beurizot.

Dès la mise en service des éoliennes, **chaque résidence principale** située sur les 3 communes citées ci-dessus pourra solliciter cette aide pour le paiement de sa facture électrique.

L'aide financière annuelle est estimée à **200€ par foyer**.



Informations supplémentaires



Éligibilité

- ✎ Résidence : Le foyer doit être une résidence principale, située sur le territoire de la commune de Boussey, Vesvres ou Beurizot (21350). Les résidences secondaires et entreprises ne peuvent pas bénéficier de l'aide ORFE.
- ✎ Admissibilité : ORFE est destinée aux foyers résidentiels raccordés en basse tension avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Seuls les foyers ayant un contrat de fourniture d'électricité peuvent bénéficier d'ORFE. L'aide est sans condition de ressources.
- ✎ Validation : La Société se réserve le droit de vérifier les informations fournies pour valider votre admissibilité.
- ✎ Pièces justificatives à fournir :
 - Lors de l'inscription de l'opération de réduction de la facture d'électricité (1^{re} demande)
 - Les conditions générales complétées, paraphées et signées
 - Une copie d'une pièce d'identité
 - Un relevé d'identité bancaire français
 - Lors du renouvellement de l'aide ORFE, à envoyer avant le 31 décembre de chaque année
 - Une facture d'électricité annuelle indiquant la régularisation de l'année n-1
 - Attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'agit de la résidence principale et que vous ne bénéficiez pas d'autres aides pour le règlement de la facture d'électricité
 - Attestation d'assurance habitation avec une mention « résidence principale » ou déclaration de revenus

Distribution de l'Aide ORFE

- ✎ Montant : Le montant global alloué est de 500€ par mégawatt installé raccordé sur la commune de Boussey, Vesvres ou Beurizot (21350). Le montant global est divisé par le nombre de résidences principales ayant effectué une demande et rempli l'ensemble des conditions de l'aide ORFE. Le montant annuel par résidence principale est plafonné à 200 € et ne pourra excéder le montant TTC de votre facture d'électricité. En cas de perception d'autres aides, le montant d'ORFE ajouté aux autres aides ne pourra dépasser le montant total de la facture électrique.
- ✎ Fréquence : L'aide ORFE sera réglée annuellement par virement bancaire avant la fin du mois de février de chaque année n+1.



04 Comité de projet

Rôle de la mairie dans le projet

- ✓ Convention d'utilisation des chemins
- ✓ Mesures d'accompagnement
- ✓ Comité de projet réglementaire
- ✓ Remarques sur le Résumé Non Technique avant dépôt

Développement
du projet

Instruction

- ✓ Enquête publique : délibération du Conseil Municipal
- ✓ Participation à une CDNPS éventuelle

- ✓ Collecte participative
- ✓ Ouverture au capital
- ✓ Financement/consignation projet de transition énergétique/biodiversité

Financement

Construction

- ✓ Constats voirie (avant/après travaux)

- ✓ Retombées fiscales

Exploitation

Comité de suivi, communication, information, partenariats

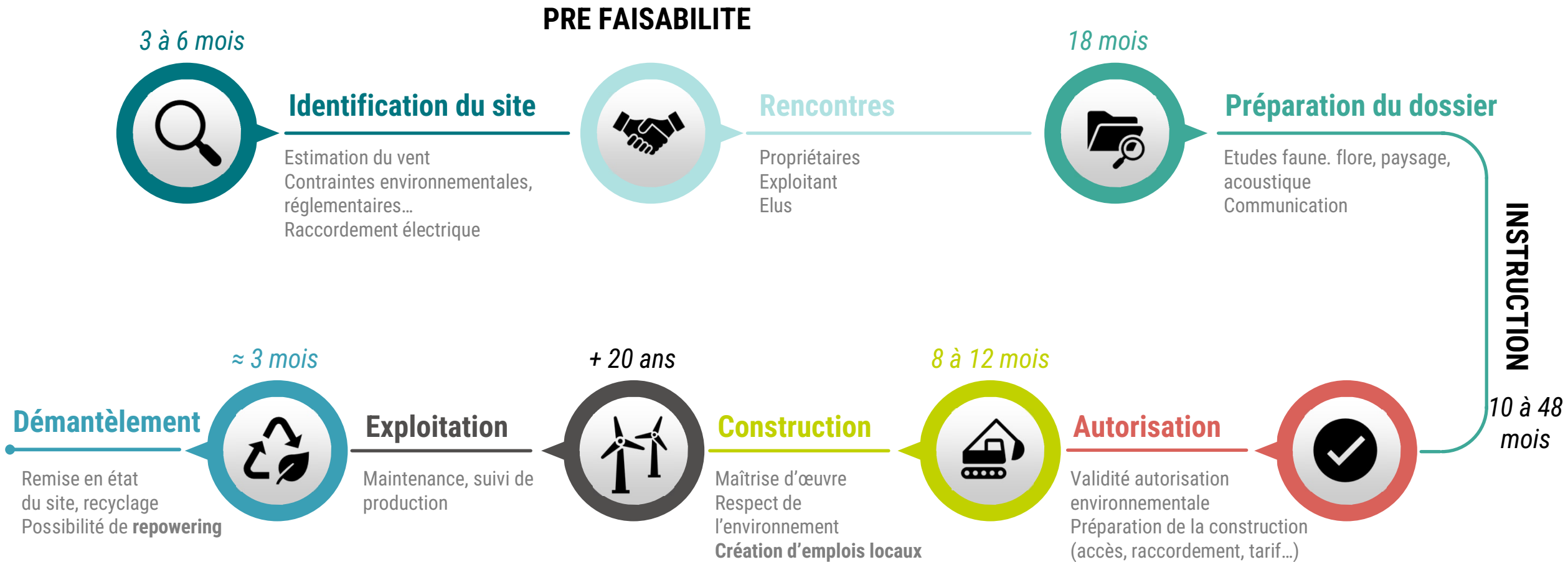
Planning prévisionnel





| Merci de votre attention !

Déroulement d'un projet éolien

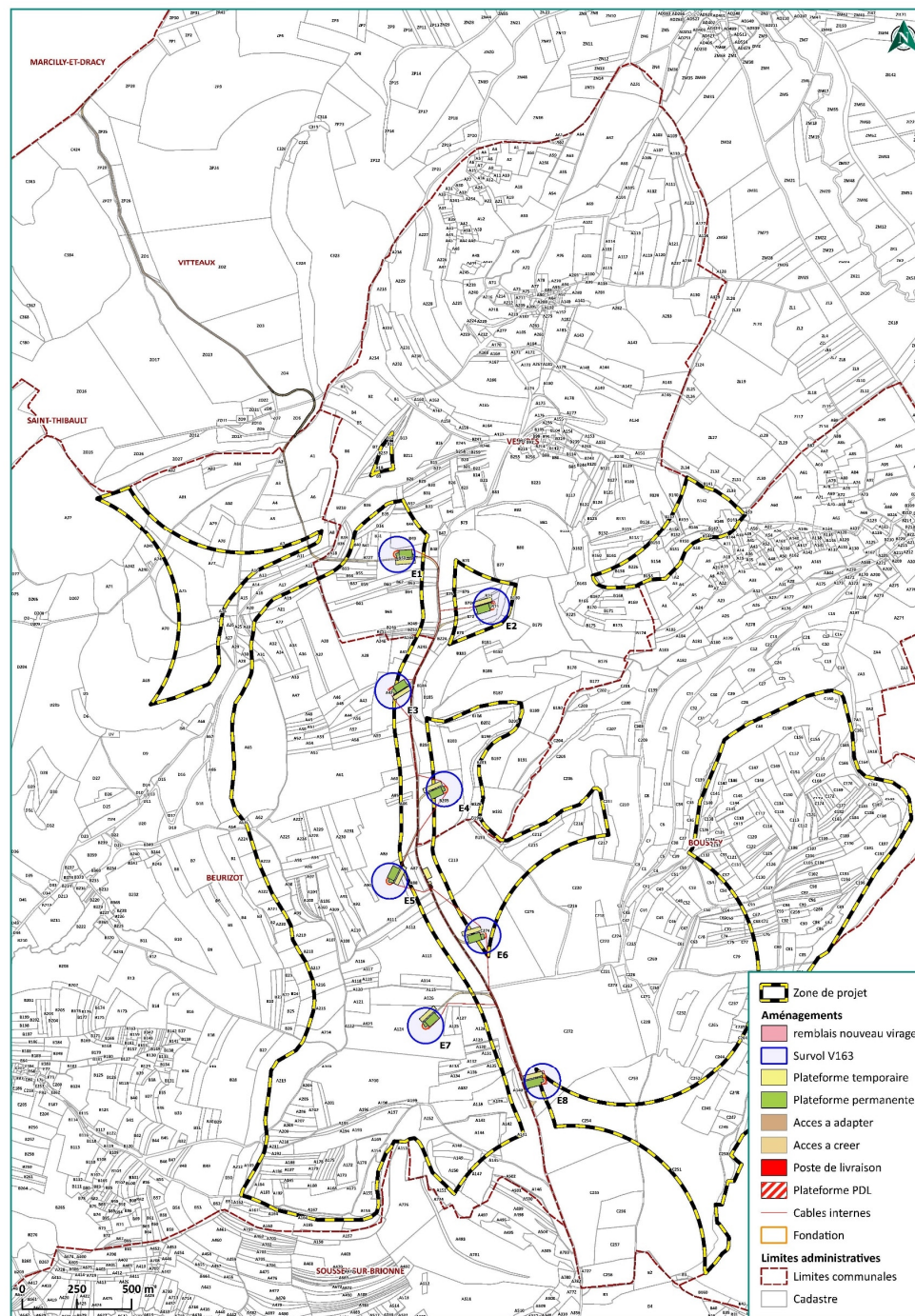


Plan parcellaire

Document d'Urbanisme

Les communes ne sont pas
pourvues de document
d'urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme
s'applique. (RNU)



Le projet en chiffres

- Estimation de production : 85 GWh annuel
- Montant de l'investissement: 47 millions d'euros
 - Dont environ 7 millions d'euros pour les entreprises locales
- ORFE : 500€/MW installé
- Emplois : (chiffres outils TETE ADEME)
 - o 317 ETP l'année de la construction
 - o 5 ETP lors de l'exploitation